



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

SAS Parc Eolien de Beg Ar C'Hra
Projet de parc éolien de Beg Ar C'Hra
sur les communes de Plounévez-Moëdec et de Plounérin

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment l'article 15 ;
- VU la demande présentée le 22 décembre 2016, complétée le 2 juillet 2020, par la SAS Parc Eolien de beg Ar C'Hra, siège social 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS, en vue de l'implantation d'un parc éolien de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Plounévez-Moëdec (3 éoliennes et 1 poste de livraison) et de Plounérin (1 éolienne).
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 8 octobre 2020 ;
- VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 31 mai 2021 ;
- VU la décision du 18 juin 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales en retraite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit d'un refus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 31 jours est ouverte du lundi 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021 à la mairie de Plounévez-Moëdec et à la mairie de Plounérin, sur la demande présentée par la SAS Parc Eolien de Beg Ar C'Hra, siège social - 23 rue d'Anjou – 75008 PARIS, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien dit « de Beg Ar C'hra » comprenant 4 aérogénérateurs et 1



poste de livraison sur les communes de Plounévez-Moëdec (3+PdL) et de Plounérin (1).
La mairie de Plounévez-Moëdec est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera en mairies de Plounévez-Moëdec et de Plounérin du 11 octobre 2021, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021, 16h30, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Martine VIART, rédacteur des collectivités territoriales en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie Plounévez-Moëdec et de Plounérin aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plounévez-Moëdec	lun. 11 octobre 2021	9h00 à 12h00
Plounérin	mar. 19 octobre 2021	14h00 à 17h00
Plounérin	jeu. 28 octobre 2021	9h00 à 12h00
Plounévez-Moëdec	sam. 6 novembre 2021	9h00 - 12h00
Plounévez-Moëdec	mer. 10 novembre 2021	13h30 à 16h30

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beg-ar-chra>

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

L'accueil du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation)

Le dossier imprimé pourra être consulté dans les mairies de Plounévez-Moëdec et de Plounérin aux jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessous. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

	PLOUNEVEZ-MOËDEC		PLOUNERIN	
Lundi	8H30 – 12H00 16H30	13H30 -	9H00 – 12H00	14H00 - 17H00
Mardi	8H30 – 12H00 16H30	13H30 -	9H00 – 12H00	14H00 - 17H00
Mercredi	8H30 – 12H00 16H30	13H30 -	9H00 – 12H00	14H00 - 17H00
Jeudi	8H30 – 12H00 16H30	13H30 -	9H00 - 12H00	
Vendredi	8H30 - 12H00		9H00 – 12H00	14H00 - 17H00
Samedi	9H00 - 12H00		9H00 - 12H00	

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Plounévez-Moëdec et de Plounérin.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairies de Plounévez-Moëdec et de Plounérin et lors de chaque permanence du commissaire enquêteur.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante parc-eolien-beg-ar-chra@mail.registre-numerique.fr du 11 octobre 2021, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 10 novembre 2021, 16h30, heure de clôture de l'enquête,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plounévez-Moëdec et / ou de Plounérin.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles pendant l'enquête, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beg-ar-chra>

et à partir du site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus, après la clôture de l'enquête.

Toute information peut être demandée auprès de M. Benoît PARIS, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : benoit.paris@rwe.com ou par téléphone au 06 26 14 47 18.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Plounévez-Moëdec, Plounérin, Loguivy-Plougras, Plougras, Plufur, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, Loc-Envel et Guerlesquin (29), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **25 septembre 2021** au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-beg-ar-chra>
- et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme (éditions 22 et 29) . Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Plounévez-Moëdec, Plounérin, Loguivy-Plougras, Plougras, Plufur, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, Loc-Envel et Guerlesquin (29) et au conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **25 novembre 2021** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire

enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, les maires de Plounévez-Moëdec et de Plounérin les tiendront à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de Loguivy-Plougras, Plougras, Plufur, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, Loc-Envel et Guerlesquin (29) ainsi qu'à la Communauté de Communes de Lannion-Trégor-Communauté, pour information.

Ces éléments seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Plounévez-Moëdec, Plounérin, Loguivy-Plougras, Plougras, Plufur, Lanvellec, Plouaret, Le Vieux-Marché, Trégrom, Belle-Isle-en-Terre, Loc-Envel et Guerlesquin (29), le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

- 3 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale,



Béatrice OBARA